

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2024/55

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de Monsieur **TEXIER Bernard**, en date du 05 mars 2024, qui souhaite effectuer des travaux de raccordement de fibre optique, en occupant temporairement le domaine public, sur la commune de Portiragnes

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 25 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024, le permissionnaire, Monsieur **TEXIER Bernard**, sis 8 rue du Chardonneret à Portiragnes, est autorisée à occuper le domaine public, pour des travaux de raccordement de fibre optique.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 21/03/2024

Fait à PORTIRAGNES, le 14 mars 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

